



1109986501

DATE DEPOT : 2011-10-25

NUMERO DE DEPOT : 2011R100224

N° GESTION : 2005B05169

N° SIREN : 452868318

DENOMINATION : AUDIT CPA

ADRESSE : 30 rue de Lubeck 75116 Paris

DATE D'ACTE : 2011/09/12

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE

AUDIT CORPORATE PROFESSIONAL ASSISTANCE  
Société à responsabilité limitée  
d'Expertise-Comptable et de Commissariat aux Comptes  
au capital de 50.000 euros  
Siège social : 59 avenue d'Iéna  
75116 PARIS  
RCS PARIS 452 868 318 053 5169 .

Greffe du Tribunal de  
Commerce de Paris  
I  
25 OCT. 2011  
M  
R  
10324

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 12 SEPTEMBRE 2011

PF.

TB CT TJ

06

CERTIFIÉ CONFORME  
A L'ORIGINAL

L'an deux mil onze,

Le 12 septembre,

A 10 heures,

Les associés de «AUDIT CORPORATE PROFESSIONAL ASSISTANCE», société à responsabilité limitée d'expertise comptable et de commissariat aux comptes au capital de 50.000 euros, divisé en 1.000 parts de 50 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège sis 59 avenue d'Iéna, 75116 PARIS sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Philippe de REVIERS, propriétaire de .....482 parts ;
- Monsieur Antony GOICHON, propriétaire de .....482 parts ;
- Madame Martine HARTEL, propriétaire de .....35 parts ;
- Monsieur Jérôme DORFNER, propriétaire .....1 part ;

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe de REVIERS, gérant associé.

RECEIVED  
JAN 10 1964

RECEIVED  
JAN 10 1964

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de la dénomination sociale,
- Suppression du sigle statutaire,
- Transfert du siège social,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

\* \* \*

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant, décide qu'à compter de ce jour la dénomination sociale sera AUDIT CPA au lieu d'AUDIT CORPORATE PROFESSIONAL ASSISTANCE.

L'Assemblée Générale décide également de supprimer le sigle AUDIT CPA prévu statutairement à l'article 2.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social sis 59 avenue d'Iéna, 75116 PARIS au 30 rue de Lübeck, 75116 Paris et ce, à compter de ce jour.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide, de modifier les articles 2 et 4 des statuts de la manière suivante :

#### **« ARTICLE 2 - DENOMINATION**

La dénomination de la société est :

**AUDIT CPA**

La société sera inscrite au tableau de l'Ordre et sur la liste des commissaires aux comptes sous sa dénomination sociale.

Le reste de l'article demeure inchangé. »

#### **« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé :

**30 rue de Lübeck  
75116 PARIS**

Il pourra être transféré dans le même département par simple décision de la gérance et partout ailleurs en vertu d'une décision extraordinaire des associés. »

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Philippe de REVIERS  
Président

Martine HARTEL  
Associée

Antony GOICHON  
Associé

Jérôme DORFNER  
Associé